

à Rodez :
 Carrefour de l'Agriculture
 12026 Rodez Cedex 9
 Tel. 05 65 73 65 76
 à Mende :
 1 rue Notre-Dame
 48000 Mende
 Tel. 04 66 31 13 33
 à Limoux :
 68 rue de la mairie
 11500 Limoux
 Tel. 09 61 66 92 65

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE CROS-DE-RONESQUE



ELABORATION
 Avisé le :
 9 juillet 2019
 Approuvé le :

 Exécuté le :

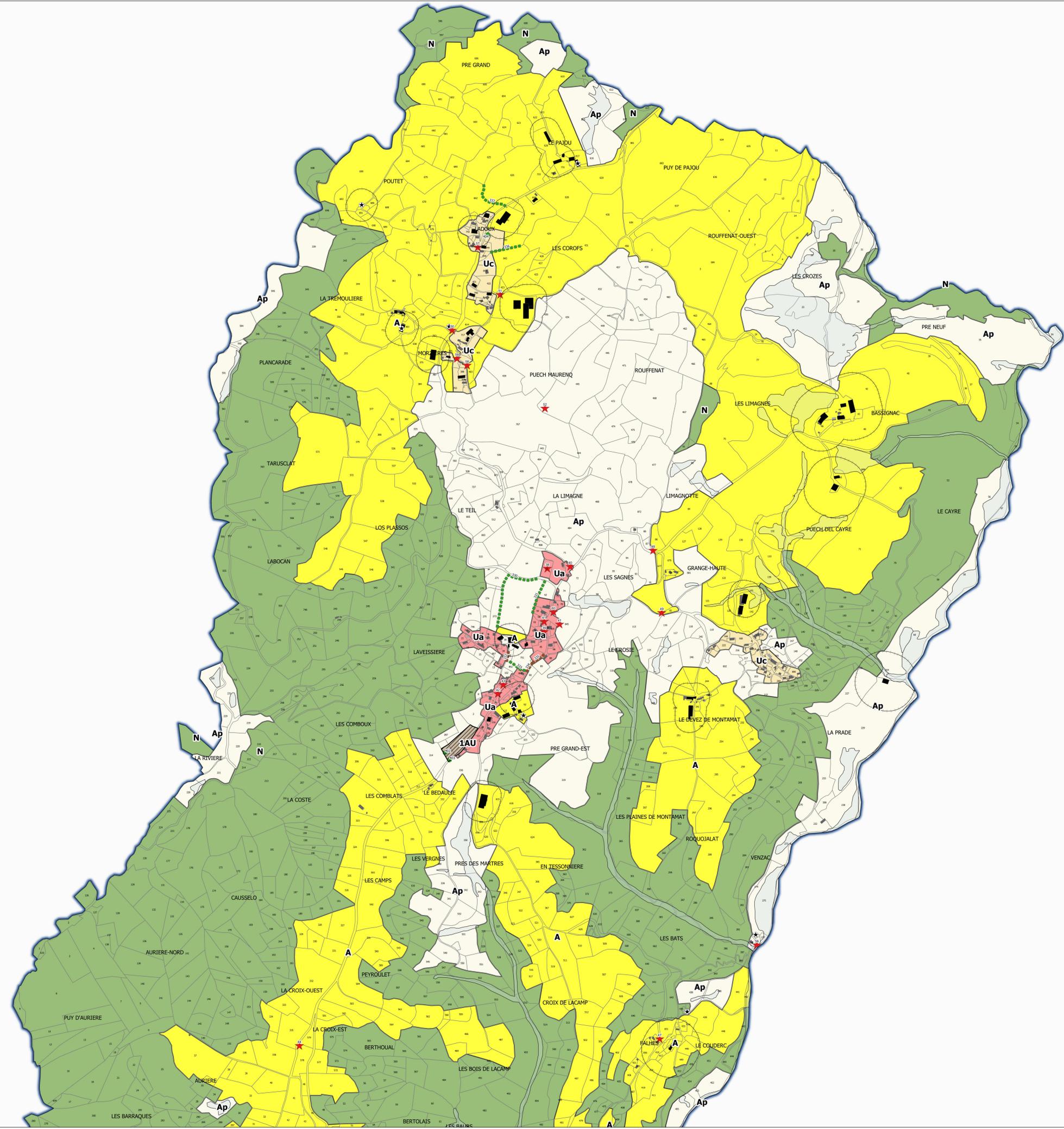
 VISA
 Date :
 10 juillet 2019
 Le Président,
 Michel ALBERTON

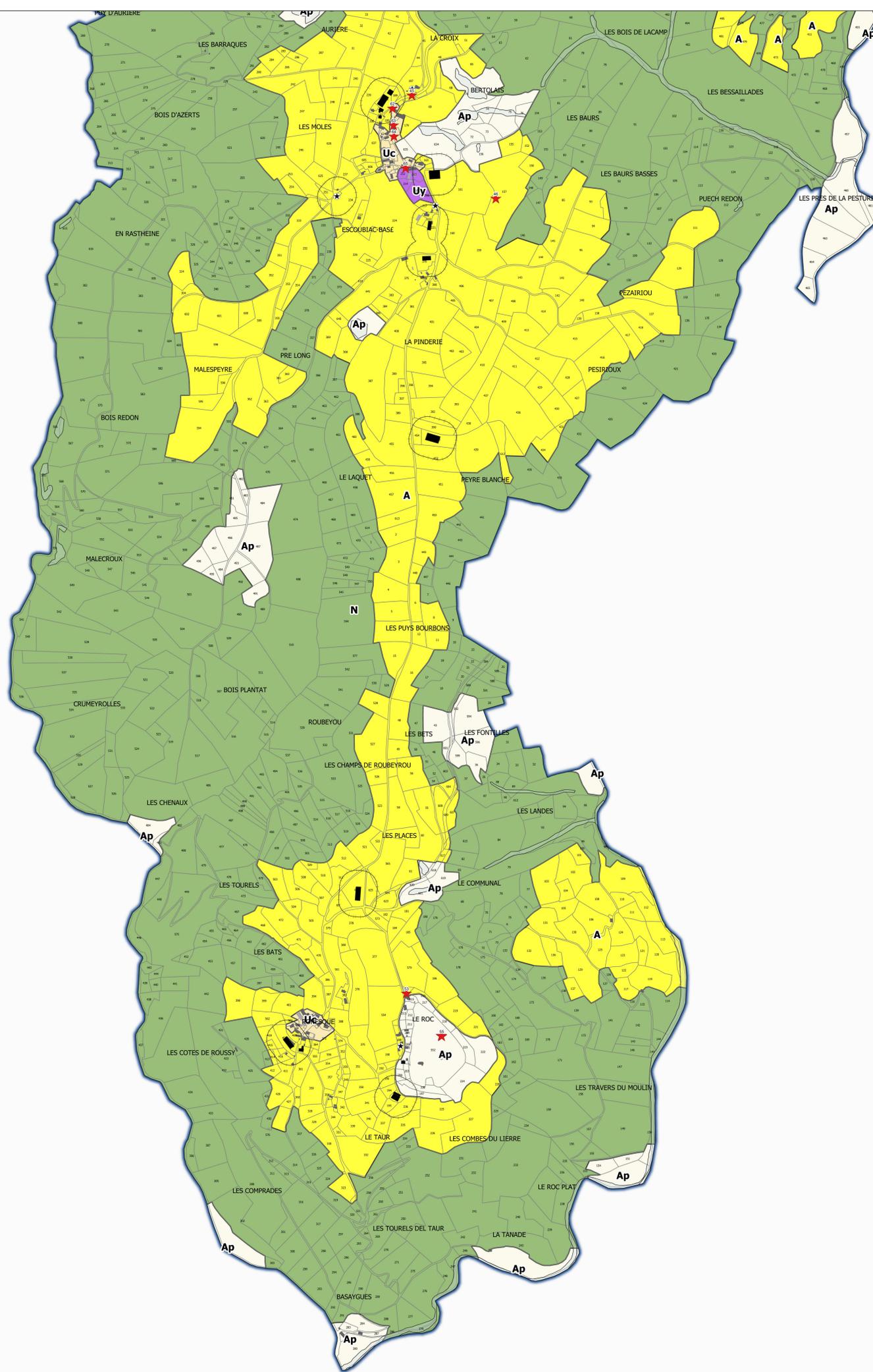
Modifications - Révisions - Mises à jour

Zonage
1:5000

4.2

- Légende**
-  Limite de zone
 -  Orientation d'Aménagement et de Programmation
 -  Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 -  Éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
 -  Éléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
 -  Arbres remarquables
 -  Alignements d'arbres à protéger
 -  Haie à protéger
 -  Haie et muret à protéger
 -  Muret à protéger
 -  Alignements d'arbres et parcs à protéger
 -  Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
 -  Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
 -  Burons
 -  Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 -  Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
 -  Aléa inondation
 -  Espace Boisé Classé
 -  Emplacement réservé
 -  Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
 -  Bâtiment agricole
 -  Bâti non cadastré





- Légende**
- Limite de zone
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L. 151-19 du CU
 - Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 151-19 du CU
 - Arbres remarquables
 - Alignements d'arbres à protéger
 - Haie à protéger
 - Haie et muret à protéger
 - Muret à protéger
 - Alignements d'arbres et parcs à protéger
 - Ruisseau à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Burons
 - Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Risque mouvement de terrain (aéa fort - Source PPRN)
 - Aléa inondation
 - Espace Boisé Classé
 - Emplacement réservé
 - Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
 - Bâtiment agricole
 - Bâti non cadastré

octeha

TERRITOIRES - HABITAT - DÉVELOPPEMENT

PREFECTURE DU CANTAL
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
CERE ET GOUL EN CARLADES

à Rodiez :
 Carrefour de l'Agriculture
 12025 Rodiez, Carles 9
 Tél. 05 65 73 65 76
 à Mende :
 1 rue Notre-Damme
 48000 Mende
 Tél. 04 66 31 13 33
 à Limoux :
 68 rue de la mairie
 11300 Limoux
 Tél. 09 61 66 92 65

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE CROS-DE-RONESQUE

ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :

Educative le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date :
10 juillet 2019

Le Président,
Michel AUBESON

Zonage

1:5000

4.2

octeha
 TERRITORIALES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

PREFECTURE DU CANTAL
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
CERE ET GOUL EN CARLADES

à Rodez :
 Carrefour de l'Agriculture
 12020 Rodez Cedex 9
 Tél. 05 65 73 65 76
 à Mende :
 1 rue Notre-Dame
 48000 Mende
 Tél. 04 66 31 13 33
 à Limoux :
 68 rue de la mairie
 11300 Limoux
 Tél. 09 61 66 92 65

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 COMMUNE DE CROS-DE-RONESQUE

ELABORATION

Modifications - Révisions - Mises à jour

Approuvé le :

Exécuté le :

VISA

Date : 10 juillet 2019

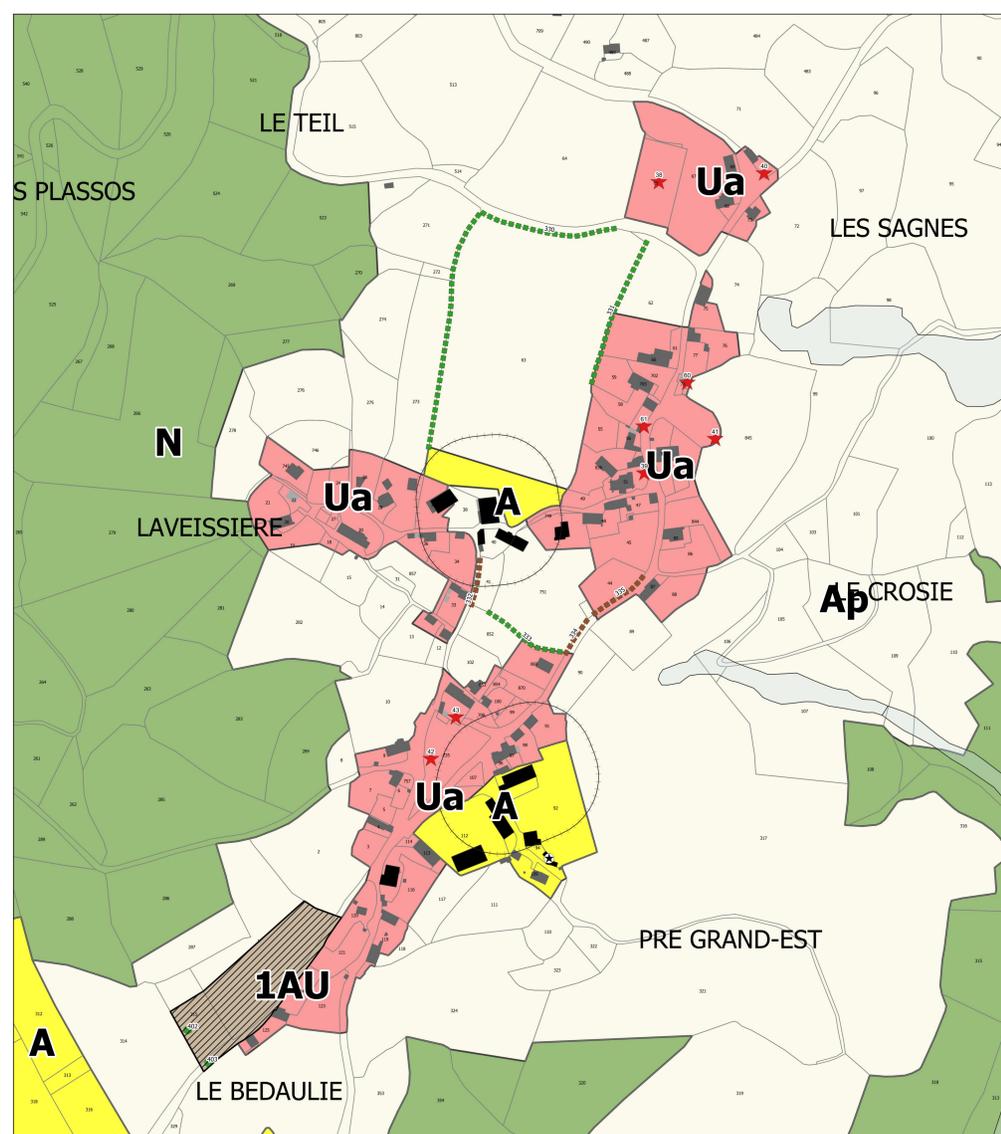
Le Président,
 Michel ALBISOUX

Zonage
 1:2000

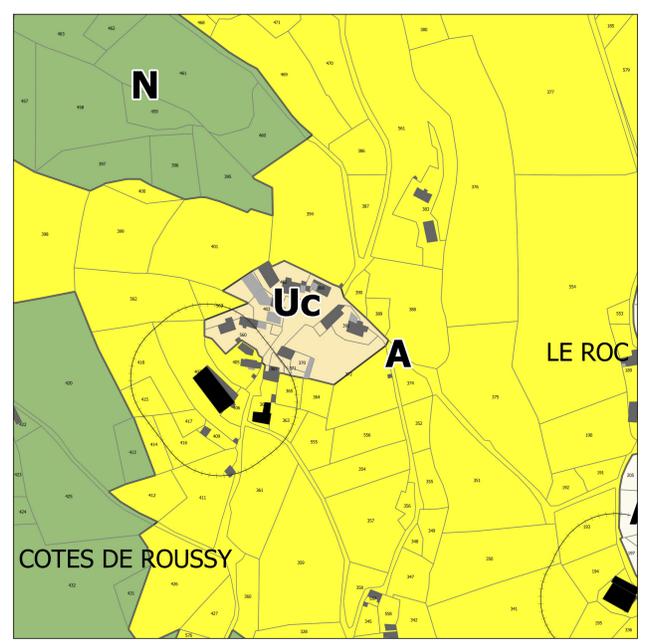
4.2

Légende

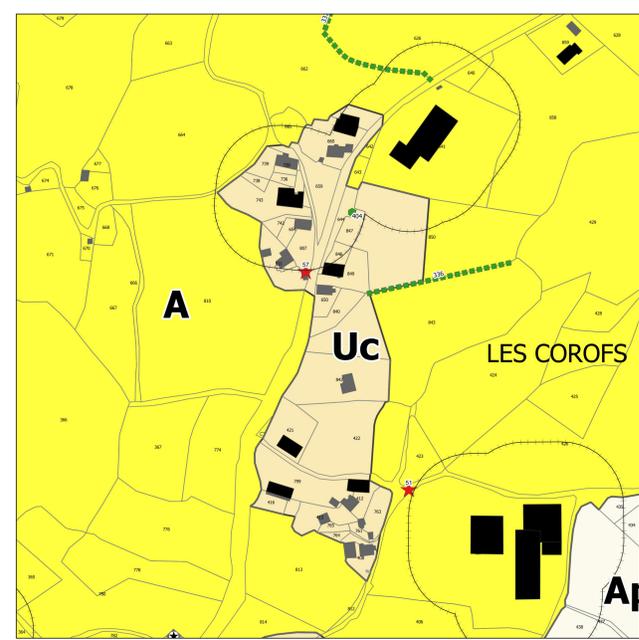
- Limite de zone
- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ▭ Secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ★ Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L. 151-19 du CU
- ★ Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L. 151-19 du CU
- Arbres remarquables
- Alignements d'arbres à protéger
- Haie à protéger
- Haie et muret à protéger
- Muret à protéger
- Alignements d'arbres et parcs à protéger
- Ruisseau à protéger au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Burons
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ▭ Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- ▭ Aléa inondation
- ▭ Espèce Biotope Classé
- ▭ Emplacement réservé
- ▭ Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- ▭ Bâtiment agricole
- X Bâti non cadastré



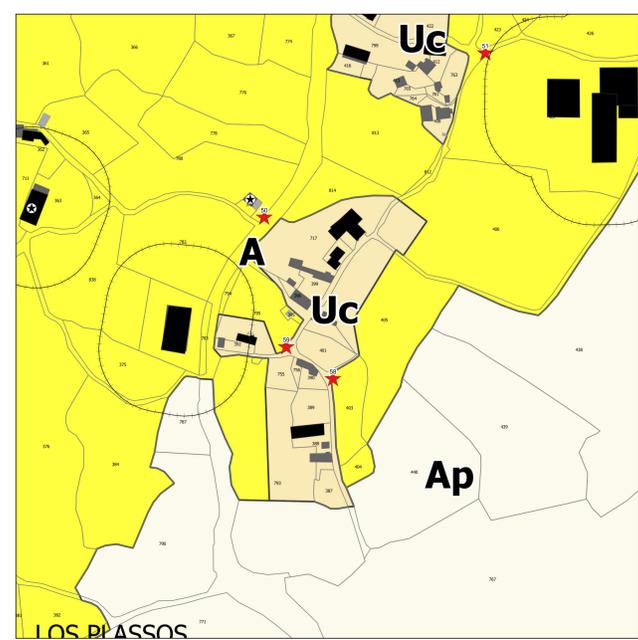
Cros-de-Ronesque



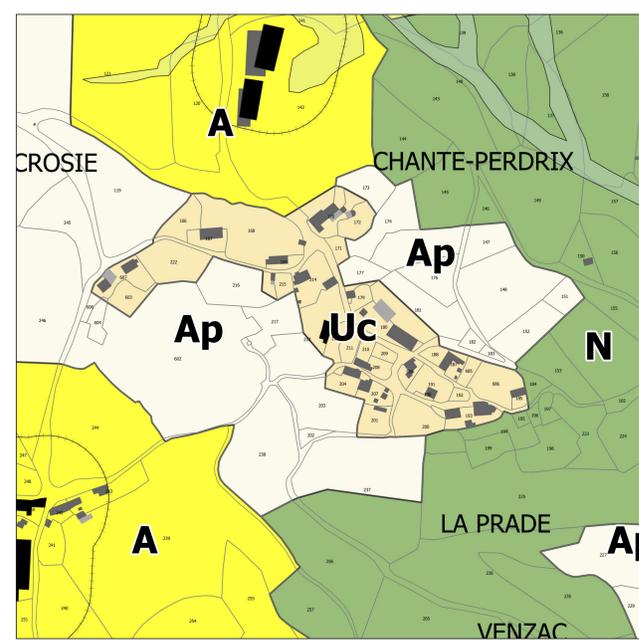
Ronesque



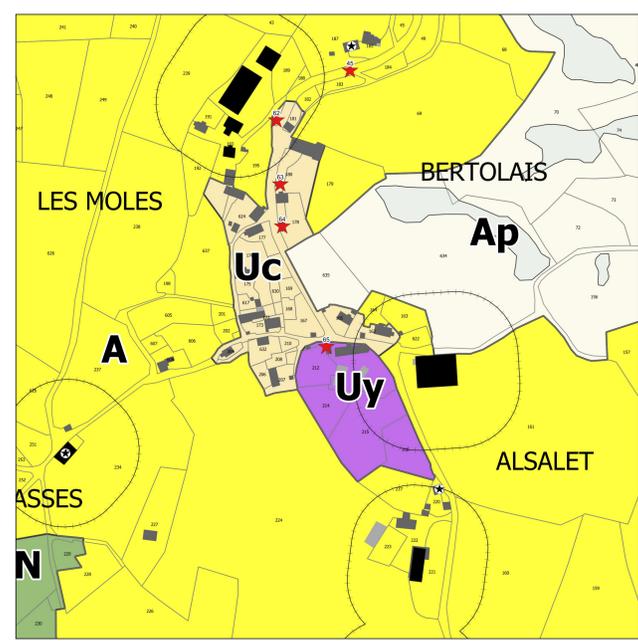
Ladoux



Morzières



Montamat



Escoubiac